



COMMUNE DE COSSONAY
CONSEIL COMMUNAL

Procès-verbal de la séance du 6 octobre 2025

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 6 octobre 2025

Présidence : Steve Corminboeuf, Président
Procès-verbal : Delphine Cicchi, secrétaire

Le Conseil communal a été convoqué le 23 septembre 2025 pour le

LUNDI 6 octobre 2025 à 19 HEURES 30

A la salle du Conseil communal.

ORDRE DU JOUR

1. Appel.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 août 2025.
4. Communications du Bureau.
5. Présentation de Raphaël Becher, Boursier communal, relative au MCH2.
6. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 16/2025 relatif à la Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP) en faveur de la Fondation de La Plaine.
7. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 17/2025 relatif à une demande d'un crédit d'étude relatif au réaménagement de la Place de la Tannaz.
8. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 18/2025 relatif à la Fondation Aura Musicae - Transformation d'un prêt en don.
9. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 19/2025 relatif au Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré.
10. Rapport de la Commission des finances chargée d'étudier le préavis municipal n° 21/2025 relatif à l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2026.
11. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 22/2025 relatif aux nouveaux statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux (AIEE).
12. Rapport de la Commission des finances chargée d'étudier le préavis municipal n° 23/2025 relatif à l'ajustement du bilan pour le passage au MCH2.

- 13.** Dépôt du préavis municipal n° 24/2025 relatif participation au financement du projet d'assainissement et de transformation partielle de la patinoire de Morges en complexe sportif régional quatre saisons, selon le système de financement régional.

Composition de la Commission nommée par le Bureau :

Yssam Ben Khelifa
Christian Rosset
Yann Rime

- 14.** Dépôt du préavis municipal n° 26/2025 relatif à la création d'une Commission consultative en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse.

Composition de la Commission nommée par le Bureau :

Sophie Mizar
Jean-Claude Huot
Maria Lena Guido

- 15.** Dépôt du préavis municipal n° 27/2025 relatif à la création d'un îlot central pour la modération du trafic en entrée de localité sur la route d'Aubonne.

Composition de la Commission nommée par le Bureau :

Pia Belaïd
Renata Bosco Ehrbar
Géraldine Schärer

- 16.** Dépôt du préavis municipal n° 28/2025 relatif à l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour le Service travaux et voirie.

Composition de la Commission nommée par le Bureau :

Alexis Carrel
Hélène Menoud
Laurent Arnold

- 17.** Communications de la Municipalité.

- 18.** Informations transmises par les membres des Commissions permanentes.

- 19.** Droit d'initiative des membres du Conseil (postulat, motion etc.).

- 20.** Interpellations.

- 21.** Divers.

Ouverture de la séance par le **Président**, il est 19h.30.

Il souhaite la bienvenue à cette séance et salue la présence de la presse.

1. Appel

Présents : 38 conseillers/conseillères

Excusés : 17 membres, soit : Laurent Arnold
Sandrine Bachofner
Pia Belaïd
Yssam Ben Khelifa
Philippe Blanc
Renata Bosco Ehrbar
Laurence Brot
Jacky Cretegny
Clotilde Giordano Anex
Maria Lena Guido
Eric Hovsepian
Sylvie Kongsunton
Stephan Marzinotto
Sébastien Pidoux
Christian Rosset
André Rossier
Nicolas Schlaeppi

Huissiers : Pierre Mermoud et Nadia Macaione

Municipalité : Tous les Municipaux sont présents.

Presse : Pascal Pellegrino, Journal de la région de Cossonay.

Sont présents : Raphaël Becher, Boursier communal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour.

Le **Président** propose une modification à l'ordre du jour.

Suite à la réception tardive d'une pétition par le Bureau, le **Président** propose de modifier l'ordre du jour en y ajoutant un nouveau point 5 intitulé « Dépôt de la pétition de M. Elia Gaudiuso » afin de lire ladite pétition au Conseil, conformément à l'article 56 du Règlement du Conseil communal.

Par conséquent, le point 5 « Présentation de Raphaël Becher, Boursier communal, relative au MCH2 » devient le point 6 et tous les points suivants se trouvent donc décalés d'une unité.

Il demande s'il y a une objection ou une demande de modification de l'ordre du jour.
Tel n'est pas le cas.

L'ordre du jour tel que modifié est adopté à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal du 25 août 2025.

Le procès-verbal de la séance du 25 août 2025 est adopté à la majorité, moyennant 1 abstention.

4. Communications du Bureau.

Le **Président** donne les informations suivantes :

- Lors du scrutin du 28 septembre 2025, comportant 5 objets, 1449 enveloppes de vote valables ont été comptabilisées. La participation s'est élevée à 49.37%. Malheureusement, une trentaine d'enveloppes n'ont pas été comptabilisées pour différents vices de forme (Mauvaise commune, carte de vote mal remplie, dépôt dans la boîte hors délai, etc.).
- L'arrêté fédéral du 20 décembre 2024 relatif à l'impôt immobilier cantonal sur les résidences secondaires (abolition de la valeur locative) a été refusé dans notre Commune à 66.7%. Cet objet a cependant été accepté au niveau national.
- La Loi fédérale du 20 décembre 2024 sur l'identité électronique et d'autres moyens de preuves électroniques (Loi sur l'e-ID, LelD) a été acceptée dans notre Commune à 57.3%. Cet objet a également été accepté au niveau national à une courte majorité.
- L'initiative populaire pour une sauvegarde du patrimoine naturel et des ressources dite « Initiative Sauvons le Mormont » a été refusée à 60.9% à Cossonay. L'initiative a également été refusée au niveau cantonal. Le contre-projet du Canton pour une économie circulaire a lui été plébiscité par 68.9%. Il a été accepté au niveau cantonal.
- La modification de l'article 93 al.4 de la Constitution du canton de Vaud visant à préciser le champ d'application du quorum dans le cadre des élections communales et cantonales a été acceptée au niveau cantonal ainsi qu'à Cossonay. Dans notre Commune, le OUI s'est élevé à 48.3%. Plus de 10% des suffrages étaient blancs.
- La modification de l'article 142 de la Constitution du Canton de Vaud visant à faciliter l'accès aux droits politiques communaux pour les étrangères et étrangers. Le Canton de Vaud ainsi que notre Commune ont refusé cet objet. Le NON s'est élevé à 52.9% à Cossonay.
- Le prochain dimanche de votations est agendé au 30 novembre 2025. Le peuple suisse devra se prononcer sur deux initiatives populaires.
 - L'initiative service citoyen prévoit que tous les citoyens suisses, y compris les femmes, devront accomplir un service obligatoire pour la collectivité et l'environnement.
 - L'initiative pour l'avenir prévoit l'introduction d'un nouvel impôt fédéral sur les successions à partir de CHF 50 millions. Les recettes dégagées par ce nouvel impôt devront être utilisées « pour lutter contre la crise climatique de manière socialement juste ».
- A la suite de questions ou remarques adressées au Bureau, ce dernier a pris contact avec la Municipalité pour s'enquérir de l'avancement de deux projets validés par le Conseil.
 - Le premier concerne la motion « Corminboeuf, Maury et Sigrist », visant à modifier le Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux. Pour rappel, cette motion a été acceptée par ce Conseil le 20 février 2023, par 33 voix contre 11. Le 7 octobre dernier, dans le cadre de ses communications, la Municipalité nous informait qu'elle reprenait ce dossier depuis le début, sur la base du nouveau règlement-type édicté par le Canton.

Un nouveau Règlement devrait être soumis à ce Conseil au printemps 2025 mais cela n'a pas été le cas.

Après renseignement pris auprès de la Municipalité, celle-ci a informé le Bureau en date du 23 septembre 2025 que, compte tenu de l'ampleur du travail requis, les travaux liés à ce Règlement ne commenceront qu'en 2026.

Le Bureau du Conseil s'engage à suivre attentivement l'évolution de ce dossier et à en tenir régulièrement informé le Conseil.

- Le deuxième sujet concerne le préavis no 4/2024, accepté par le Conseil en date du 24 juin 2024, et portant sur l'instauration de zones sans fumée dans les cours d'école, les places de jeux et les installations sportives, ainsi que sur l'introduction de contraventions en cas d'abandon de déchets sur le domaine public. Dans sa réponse du 24 septembre, la Municipalité a informé le Bureau du Conseil que sa mise en oeuvre nécessitera une révision du Règlement communal de police. Cette révision fera l'objet d'un préavis spécifique, qui sera soumis ultérieurement au Conseil.
- En date du 30 août 2025, le Conseiller Thomas Sigrist a informé le Bureau de sa démission du Groupe CossEntente et de sa volonté de siéger jusqu'à la fin de la législature en tant qu'indépendant.
- En date du 21 septembre 2025, la Conseillère Laurence Brot a informé le Bureau de sa démission du groupe PLR et de sa volonté de siéger jusqu'à la fin de la législature en tant qu'indépendante.
- En date du 25 septembre 2025, la Conseillère Sophie Mizar a informé le Bureau de sa démission du groupe CossEntente et de sa volonté de siéger jusqu'à la fin de la législature en tant qu'indépendante.
- En date du 27 septembre 2025, la Conseillère Marianne Vulliamy a informé le Bureau de sa démission du groupe CossEntente et de sa volonté de siéger jusqu'à la fin de la législature en tant qu'indépendante.

5. Dépôt de la pétition de M. Eliya Gaudiuso.

Le Président donne lecture de la pétition déposée, à la Municipalité et transmise au Bureau, par un résident de Cossy de 18 ans. Celle-ci a été signée par 349 personnes, majoritairement des jeunes fréquentant les établissements scolaires de la Commune.

Il informe que le Bureau est d'avis de transmettre la pétition directement à notre exécutif en lui demandant de donner réponse à son auteur et d'en informer le Conseil communal. Il y a aussi la possibilité de classer sans suite cette pétition. Si c'est le cas, le Bureau informera directement M. Eliya Gaudiuso de la décision du Conseil communal.

La prise en considération de cette pétition et son renvoi à la Municipalité est passée au vote.

Jean -Claude Huot demande est-il possible d'impartir un délai de réponse à la Municipalité ?

Le Président répond que oui cette possibilité existe, un délai du même type que pour un postulat pourrait être demandé.

Ayant réceptionnée elle-même cette pétition, **Florence Texier Claessens** déclare qu'une réflexion relative à celle-ci est déjà en cours. Une prise de contact avec des Municipaux de Communes ayant mis en place ce type d'installation a été faite.

La prise en considération de cette pétition et son renvoi à la Municipalité sont acceptés à la majorité par 33 oui, 3 non et 1 abstention.

6. Présentation de Raphaël Becher, Boursier communal, relative au MCH2.

Le **Président** passe la parole à **Raphaël Becher**, Boursier communal, qui présente le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2).

Il le remercie et ouvre la discussion.

Anne Petermann demande cette présentation est-elle disponible ?

Raphaël Becher répond qu'elle peut être téléchargée sur le site du Canton mais qu'il peut la mettre à disposition sur le site internet communal.

7. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 16/2025 relativ à la Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP) en faveur de la Fondation de La Plaine.

Le **Président** passe la parole à **Anne Petermann**, rapporteuse, qui résume et explique le rapport et expose le vœu de la Commission.

Il la remercie et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, il clôture la discussion.

Il donne lecture au Conseil des conclusions sur lesquelles il doit se prononcer et qui sont les suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE :

D'accepter le préavis municipal N° 16/2025 relativ à la constitution d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP) en faveur de la Fondation de La Plaine ;

D'autoriser la Municipalité à procéder à la constitution d'un droit distinct et permanent (DDP)

de superficie, d'une emprise de 5 463 m², sur le bien-fonds 678 de la Commune de Cossy, inscrit au profit de la Fondation de La Plaine.

D'autoriser la Municipalité à signer tous les actes et conventions en rapport avec cette affaire.

Le préavis est ensuite passé au vote.

Le préavis municipal n° 16/2025 est adopté à l'unanimité.

8. **Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 17/2025 relatif à une demande de crédit d'étude relatif au réaménagement de la Place de la Tannaz.**

Le **Président** passe la parole à **Gaël Girardet**, rapporteur, qui résume le rapport.

Il le remercie et ouvre la discussion.

Elisabeth Clément demande à quoi correspond sur le plan la zone en gris marquée provisoire ?

Gaël Girardet répond à rien, le plan fourni est un exemple, pour le moment il n'y a pas de projet. Celui-ci sera développé par le mandataire qui sera choisi.

Cyril Mumenthaler se récuse pour le vote. En effet, l'entreprise pour laquelle il travaille est soumissionnaire pour ce crédit d'étude.

La parole n'étant plus demandée, le **Président** clôture la discussion.

Il donne lecture au Conseil des conclusions sur lesquelles il doit se prononcer et qui sont les suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE :

D'accepter le préavis municipal n°17/2025 relatif au réaménagement de la Place de la Tannaz ;

D'accorder un crédit d'un montant de 65 000.- francs pour le financement d'une étude en vue des travaux de réaménagement de la Place de la Tannaz ;

D'autoriser la Municipalité à financer cette étude d'un montant de 65 000 francs par les liquidités courantes ou un emprunt aux meilleures conditions du marché auprès d'un établissement financier, dans le cadre du plafond d'endettement ;

D'autoriser la Municipalité à amortir le crédit demandé selon les règles du MCH2.

Le préavis est ensuite passé au vote.

Le préavis municipal n° 17/2025 est adopté à la majorité par 34 oui et 2 non.

9. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 18/2025 relatif à la Fondation Aura Musicae – Transformation d'un prêt en don.

Le **Président** passe la parole à **Jacques Küng**, rapporteur, qui explique le rapport.

Il le remercie et ouvre la discussion.

Thomas Sigrist fait la déclaration suivante :

« *Monsieur le Président,*

Mesdames et Messieurs,

Je souhaite exprimer mon opposition à la conversion du prêt accordé à la Fondation Aura Musicae en don.

Tout d'abord, cela crée un précédent dangereux. En annulant une dette contractée par convention, nous envoyons le message que les engagements financiers envers la commune peuvent être effacés sans conséquence. Cela pourrait inciter d'autres associations à demander le même traitement, affaiblissant la rigueur budgétaire de notre Conseil.

Ensuite, cela risque de fragiliser l'outil du prêt communal. Si les prêts peuvent être transformés en dons, nous pourrions hésiter à en accorder à l'avenir, même à des projets sérieux. Ce serait dommageable pour le tissu associatif local.

Enfin, et c'est important, cette décision pourrait nuire à la crédibilité de la Fondation elle-même. Face à d'autres créanciers ou partenaires, une structure qui ne rembourse pas ses dettes peut être perçue comme peu fiable, ce qui pourrait compromettre ses futures demandes de soutien.

Je suis bien conscient de l'importance culturelle de la Fondation, mais je pense qu'il existe des alternatives plus responsables.

Une alternative raisonnable serait de prolonger la durée du prêt, par exemple à 99 ans. Cela permettrait à la Fondation de conserver sa crédibilité tout en allégeant sa charge financière. D'autant plus que les chiffres présentés dans le préavis montrent que la Fondation parvient à couvrir ses frais de fonctionnement grâce aux dons et aux recettes des concerts. Elle n'est pas en péril immédiat, mais elle a besoin de temps, pas nécessairement d'un effacement de dette.

Je vous remercie »

et propose l'amendement suivant :

« *De refuser l'effacement de la dette d'un montant de 72 200 francs ;*

De modifier la durée d'amortissement du prêt de 10 ans à 99 ans ».

Romain Roseng déclare soutenir ce préavis.

La parole n'étant plus demandée, le **Président** clôture la discussion.

L'amendement proposé par **Thomas Sigrist** est passé au vote.

L'amendement proposé par Thomas Sigrist est refusé à la majorité par 6 oui, 26 non et 5 abstentions.

Le **Président** donne lecture au Conseil des conclusions sur lesquelles il doit se prononcer et qui sont les suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE :

D'accepter le préavis municipal N° 18/2025 relatif à la transformation d'un prêt en don en faveur de la Fondation Aura Musicae ;

D'accepter l'effacement de la dette d'un montant de 72 200 francs.

Le préavis est ensuite passé au vote.

Le préavis municipal n° 18/2025 est adopté à la majorité par 32 oui, 2 non et 3 abstentions.

10. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 19/2025 relatif au Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré.

Le **Président** passe la parole à **Elisabeth Clément**, rapporteuse, qui explique le rapport.

Il la remercie et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, il clôt la discussion.

Il donne lecture au Conseil des conclusions sur lesquelles il doit se prononcer et qui sont les suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE :

D'approuver le préavis municipal n°19/2025 relatif au Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré.

Le préavis est ensuite passé au vote.

Le préavis municipal n° 19/2025 est adopté à la majorité par 34 oui, 1 non et 2 abstentions.

Elisabeth Clément remercie **Messieurs Jean-Claude Challet et Alexis Carrel** pour leur participation aux discussions et leurs explications.

11. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 21/2025 relatif à l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2026.

Le **Président** passe la parole à **Jacques Küng**, rapporteur, qui résume le rapport.

Il le remercie et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, il clôt la discussion.

Il donne lecture au Conseil des conclusions sur lesquelles il doit se prononcer et qui sont les suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE :

D'adopter l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2026 tel que présenté par la Municipalité (selon annexe au présent préavis, point 1 à 9) et, par conséquent, de maintenir le taux d'imposition communal à 66% de l'impôt cantonal de base.

Le préavis est ensuite passé au vote.

Le préavis municipal n° 21/2025 est adopté à l'unanimité.

12. Rapport de la Commission chargée d'étudier préavis municipal n° 22/2025 relativ aux nouveaux statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux (AIEE).

Le **Président** passe la parole à **Loris Stehlé**, rapporteur, qui résume le rapport.

Il le remercie et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, il clôt la discussion.

Il donne lecture au Conseil des conclusions sur lesquelles il doit se prononcer et qui sont les suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE :

D'adopter les statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux (AIEE), tels que présentés.

Le préavis est ensuite passé au vote.

Le préavis municipal n° 22/2025 est adopté à l'unanimité.

13. Rapport de la Commission chargée d'étudier préavis municipal n° 23/2025 relativ à l'ajustement du bilan pour le passage au MCH2.

Le **Président** passe la parole à **Sophie Mizar**, rapporteuse, qui explique le rapport et la proposition d'amendement de la Commission des finances.

Il la remercie et ouvre la discussion.

Valérie Induni, Syndique, explique ce qui a fondé la décision de la Municipalité de mettre tel bâtiment ou tel autre au patrimoine administratif ou financier. Les choses ont été faites de manière technique. Elle ajoute que si le Conseil communal devait accepter l'amendement de la Commission des finances, il n'y aurait pas d'impact majeur.

Concernant le logement destiné au concierge, **Diego Marin** demande si celui-ci figure au patrimoine administratif, cela empêche-t-il sa mise en location à une autre personne qu'au concierge ?

Sophie Mizar répond que non. Elle explique que le patrimoine administratif n'empêche ni la location, ni le rendement. Le passage d'un bien du patrimoine administratif au patrimoine financier ou vis-versa est une décision soumise au vote du Conseil communal par un préavis de la Municipalité.

Elisabeth Clément demande le plan comptable harmonisé 2 (MCH2) est-il obligatoire tel que demandé par le Canton ?

Sophie Mizar répond que oui mais avec quelques adaptations possibles en fonction des interprétations des Communes.

La parole n'étant plus demandée, le **Président** clôture la discussion.

Il donne lecture au Conseil de l'amendement proposé par la Commission des finances et qui est le suivant :

*« laisser les immobilisations suivantes dans le patrimoine administratif :
Bâtiment communal - Magasins, Gendarmerie, Hôtel du Funi, PAM 3 –
Cuisine militaire, PAM 3 -Restaurant, PAM 3 -Appartement concierge ».*

L'amendement proposé par la Commission des finances est passé au vote.

L'amendement proposé par la Commission des finances est refusé à la majorité par 14 oui, 18 non et 5 abstentions.

Le **Président** donne ensuite lecture au Conseil des conclusions sur lesquelles il doit se prononcer et qui sont les suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE :

de réaffecter les fonds de réserve de la manière suivante :

- *BCV-Fonds Desplands en legs et fondations sans personnalité juridique - Desplands*
- *Réserve Pertes/débiteurs en Créances diverses douteuses.*
- *Réserve Pertes/débiteurs impôts en Créances fiscales douteuses*

de dissoudre les fonds de réserve suivants dans la réserve de politique budgétaire :

- *CEDC-Fonds Rue Neuve*
- *CEDC-Fonds Matériel Funiculaire*

- *Réserve POMPIERS*
- *Réserve Chavannes*
- *Réserve Bâtiments Communaux*
- *Réserve Théâtre*

de reclasser les immobilisations suivantes du patrimoine administratif au patrimoine financier:

- *Titres CVE en Actions et part sociales*
- *Appartement Rue du Four*
- *Bâtiment communal - Magasins*
- *Gendarmerie*
- *Hôtel du Funi*
- *PAM 3 - Cuisine militaire*
- *PAM 3 - Restaurant*
- *PAM 3 -Appartement concierge*

de reclasser les immobilisations suivantes du patrimoine financier au patrimoine administratif :

- *Titres déposés auprès de la BCV en Participations aux entreprises publiques*
- *Titres pour mémoire (sans valeur) en Participations aux entreprises publiques*
- *Immeubles improductifs en Bâtiments PA*

Le préavis est ensuite passé au vote.

Le préavis municipal n° 23/2025 est adopté à la majorité par 35 oui et 2 non.

Avant de passer aux points suivants concernant le dépôt de plusieurs préavis, le **Président** rappelle que selon l'article 42 du Règlement du Conseil communal sur proposition d'un membre appuyé par cinq autres, le Conseil peut décider de nommer une Commission lui-même.

Il ajoute que si une Conseillère ou un Conseiller ne peut pas participer au travail de la Commission pour laquelle il a été choisi, il doit l'annoncer le plus rapidement possible au Bureau du Conseil afin que celui-ci puisse prendre des mesures en vue de son remplacement et non pas à la secrétaire du Conseil ou à la Municipalité.

Il rappelle l'adresse mail pour le Président ou pour le Bureau : bureau.conseil@cossonay.ch. Les courriels adressés à secretariat.conseil@cossonay.ch sont reçus uniquement par la secrétaire.

14. Dépôt du préavis municipal n° 24/2025 relatif à la participation au financement du projet d'assainissement et de transformation partielle de la patinoire de Morges en complexe sportif régional quatre saisons, selon le système de financement régional.

Le **Président** demande si la Municipalité souhaite apporter un complément d'information. Ce n'est pas le cas.

Il demande si un membre du Conseil souhaite recevoir un complément d'information. Ce n'est pas le cas

Il rappelle la composition de la Commission pour rapporter sur cet objet, qui est la suivante :

Yssam Ben Khelifa
Christian Rosset
Yann Rime

Le **Président** invite la Commission à prendre contact à l'issue de cette séance avec la déléguée municipale en charge de ce préavis, **Valérie Induni**, afin de convenir d'une date de rencontre.

15. Dépôt du préavis municipal n° 26/2025 relatif à la création d'une Commission consultative en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse.

Le **Président** demande si la Municipalité souhaite apporter un complément d'information. Ce n'est pas le cas.

Il demande si un membre du Conseil souhaite recevoir un complément d'information. Ce n'est pas le cas

Il rappelle la composition de la Commission pour rapporter sur cet objet, qui est la suivante :

Sophie Mizar
Jean-Claude Huot
Maria Lena Guido

Le **Président** invite la Commission à prendre contact à l'issue de cette séance avec la déléguée municipale en charge de ce préavis, **Florence Texier Claessens**, afin de convenir d'une date de rencontre.

16. Dépôt du préavis municipal n° 27/2025 relatif à la création d'un îlot central pour la modération du trafic en entrée de localité sur la route d'Aubonne.

Le **Président** demande si la Municipalité souhaite apporter un complément d'information. Ce n'est pas le cas.

Il demande si un membre du Conseil souhaite recevoir un complément d'information. Ce n'est pas le cas

Il rappelle la composition de la Commission pour rapporter sur cet objet, qui est la suivante :

Pia Bélaïd
Renata Bosco Ehrbar
Géraldine Schärer

Le **Président** invite la Commission à prendre contact à l'issue de cette séance avec le délégué municipal en charge de ce préavis, **Claude Moinat**, afin de convenir d'une date de rencontre.

17. Dépôt du préavis municipal n° 28/2025 relatif à l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour le Service travaux et voirie.

Le **Président** demande si la Municipalité souhaite apporter un complément d'information.
Ce n'est pas le cas.

Il demande si un membre du Conseil souhaite recevoir un complément d'information.
Ce n'est pas le cas

Il rappelle la composition de la Commission pour rapporter sur cet objet, qui est la suivante :

Alexis Carrel
Hélène Menoud
Laurent Arnold

Le délégué municipal en charge de ce préavis, **Jean-Claude Challet**, propose à la Commission une rencontre le mardi 21 octobre 2025 à 18h00 au Bâtiment Administratif.

18. Communications de la Municipalité.

Le **Président** passe la parole à la Municipalité.

Florence Texier Claessens donne les informations suivantes :

- Une nouvelle convention a été signée entre les MBC et l'Hôtel Le Funi, ce qui offre la possibilité, dès le 1er octobre 2025, d'acheter des titres de transport directement dans l'hôtel.
- Un nouveau Règlement pour le Mérite Sportif et la Distinction artistique et culturelle a été mis en place.

Le mérite sportif et la distinction artistique ou culturelle récompenseront une personne ou une équipe s'étant distinguée dans le sport, l'art ou la culture, ou une personne ayant oeuvré bénévolement longtemps au sein d'une association de Cossonay. Les prix seront attribués une fois par législature et non plus une fois par année comme dans l'ancien Règlement, par une Commission de 5 membres représentant la Municipalité, le Conseil communal, le Théâtre du Pré-aux-Moines et l'Union des Sociétés Locales. Les candidatures devront être déposées entre le 1er janvier et le 31 mars de la dernière année de la législature. Le prix, composé d'un diplôme et d'une somme de CHF 500.- pour chaque catégorie, sera remis lors d'une cérémonie officielle, à la fin de la législature.

Joachim Cretegny donne les informations suivantes :

- Les travaux de réalisation du cheminement du Bosquet viennent de démarrer ; ils s'étendent sur l'ensemble du mois d'octobre 2025.
- Concernant le préavis 03-2024 – Réfection des cuisines restaurants PAM3 et Miami-miam, les travaux sont terminés, à l'exception du sol de la cuisine du restaurant du Pré-aux-Moines. Les dépenses actuelles s'élèvent à CHF 311'537.90 et le solde à réaliser est de CHF 7'770.25 ce qui mènera à un montant final de CHF 319'308.15. Pour rappel, le budget alloué était de CHF 320'000.-.

- Dans le cadre de la migration du logiciel utilisé par l'Office de la Population, le guichet sera fermé du vendredi 21 novembre 2025 8h00 au vendredi 28 novembre 2025 au plus tard. Une communication adéquate sera mise en place pour informer les citoyens.

Jean-Claude Challet donne les informations suivantes :

- Les travaux d'aménagement de la Place Dame Jeanne sont en cours et se poursuivront encore pendant un mois environ.
- Les travaux au Parc des Chavannes débuteront le 7 octobre 2025 et arriveront à terme entre début et mi-décembre 2025.

Valérie Induni, Syndique, donne les informations suivantes :

- Concernant la motion Corminboeuf, Maury, Sigrist – pour une modification du Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux et comme annoncé dans les communications de la séance du Conseil communal en octobre 2024, la modification du Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux est prévue. Il est à préciser que le projet de révision était à bout touchant fin 2023, mais, en raison d'un nouveau règlement type édité par le Canton début 2024, le travail est à reprendre. Pour des raisons de ressources internes et une très importante charge de travail, le préavis relatif à un nouveau Règlement communal sera déposé en 2026.
- Concernant la motion Ben Khelifa, Bernhard, Corminboeuf, Sigrist pour plus de propreté et de civisme, le 24 juin 2024, le Conseil communal a approuvé le préavis 04/2024 relatif à la réponse de la Municipalité à la motion susmentionnée. Il prévoyait une modification du Règlement de police avec l'introduction de contravention de CHF 100.- pour le littering et les souillures provoqués ainsi que la délimitation de zones sans fumée dans les cours d'école, les places de jeux et de sport. Le Règlement de police en vigueur date de 2011 et doit être entièrement refait. S'agissant également d'un travail d'envergure, les démarches débuteront en 2026. Par ailleurs, la Municipalité présentera, dès le 10 octobre 2025, sa campagne « Cossy Ville-propre », suite à la demande des motionnaires, une campagne préparée avec un mandataire spécialisé.
- L'Expo de Cossy ouvrira ses portes le samedi 11 octobre 2025. La Municipalité se réjouit de cette première participation et espère accueillir un public nombreux sur son stand 217. Un tous-ménages sera distribué d'ici la fin de la semaine du 6 octobre 2025. Il communiquera le programme intégral des thématiques abordées.
- Le décompte relatif à l'organisation d'une étape du Tour de Romandie 2025 fait état d'une perte de CHF 25'000.-. Celle-ci, selon la garantie de déficit accordée (préavis 11-2023), est à prendre en charge par la Commune.
- Lors de la dernière séance du Conseil d'administration des MBC, celui-ci a validé l'achat de la parcelle au prix amendé, soit CHF 649'000.-. La transaction sera finalisée devant notaire, une fois la décision officielle reçue.

Le **Président** remercie la Municipalité pour toutes ces informations et communications.

19. Informations transmises par les membres des Commissions permanentes.

Le **Président** passe la parole aux membres des Commissions permanentes.

Sophie Ruchat, déléguée à l'ASICOVV, lit le rapport suivant :

« Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil intercommunal de l'Association scolaire intercommunale Veyron-Venoge (ASICOVV) a siégé pour sa session d'automne le jeudi 25 septembre 2025 à Senarcens.

Budget

Le préavis relatif au budget 2026 a été discuté puis accepté. Il devrait être disponible très prochainement sur la page Internet : <https://asicovv.ch/conseil-intercommunal>. Le budget total à la charge des communes pour 2026 est de CHF 5'176'530.00, supérieur de 1% à celui de 2025 (CHF 4'882'210.00). La contribution de Cossy-Palézieux sera de CHF 2'438'756.40.

Le coût budgétaire par élève se monte ainsi à **CHF 5'449 pour 950 élèves** (inférieur à celui de 2025: CHF 5'483.40 pour 890 élèves). Les comptes 2024 indiquaient un coût effectif par élève de CHF 4'474.50.

Lors des discussions, les précisions suivantes ont été apportées sur le budget :

- 21200.3602.00 : La contribution à l'Association intercommunale de la piscine des Chavannes (ASPIC) évolue en fonction du nombre d'élèves.
- 21200.4611.01 : Une hausse de plus de CHF 11'000 du dédommagement par le Canton pour les élèves requérants est prévue, liée à l'ajustement du budget suite au résultat 2024.
- 2170 21701 : Pour les bâtiments PAM 1 et 2, le loyer a été revu pour les salles de travaux manuels et de couture à CHF 3'800.- ce qui est plus proche de la réalité. Le taux d'occupation de la salle de gym de la CossArena a été revu à la hausse.
- 21705 : Le loyer des locaux scolaires de L'Isle est augmenté en prévision d'une utilisation accrue.
- 21708 : Le coût de l'eau du bâtiment des Chavannes 2 revient à un chiffre proche de la réalité suite au recalcul de la répartition des frais entre les membres de la PPE.
- 21708.3401 : Il y a une augmentation des imputations internes.
- 2193 : La diminution du budget « Camps et activités scolaires » pour les 7H et 8H s'explique par la baisse d'élèves dans ces classes alors qu'il y a une hausse du nombre en 5H et 6H.
- 21931.4611.01 : La journée durabilité cantonale budgétisée l'année dernière était un événement unique qui ne se renouvellera pas cette année, c'est pourquoi aucun montant n'est prévu.

Projections du nombre d'élèves

Pour rappel, les projections de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) datant de janvier 2024 prédisaient :

- Rentrée 2025 955 élèves
- Rentrée 2030 1112 élèves
- Rentrée 2035 1043 élèves
- Rentrée 2040 1030 élèves

Informations diverses

Anne-Lise Rime, la présidente du CODIR a expliqué que la mise à l'enquête de l'extension des Chavannes 2 a pris du retard. Elle s'est terminée le 12 septembre. Une opposition est en traitement à la Commune de Cossy-Palézieux.

Comme convenu, 4 nouvelles classes ont été ouvertes pour cette rentrée 2025, 3 dans des pavillons à l'Isle et 1 dans le Collège des Chavannes 1. La création de 2 nouvelles classes est prévue pour la rentrée 2026. L'ASICOVV est donc à la recherche de nouvelles solutions.

La Directrice Marie-Christine Fasel constate une augmentation de +20% d'élèves depuis 7 ans que l'Etablissement primaire Cossonay-Veyron-Venoge existe sous cette forme. Elle annonce que dans le cadre d'activités du programme « Arts en scène », l'établissement scolaire collaborera avec le cirque COQUINO pour proposer des activités en fin d'année. Deux groupes d'élèves seront concernés par année.

En restant à votre disposition ».

Sophie Mizar pose les questions suivantes :

« A la rentrée 2025, il y a 955 élèves et cela concerne combien de classes ?

Selon les projections, en 2030, il y aura 1'112 élèves, soit 157 élèves de plus qu'en 2025. A raison de 20 élèves par classe, cela représente 8 classes. Quel est le nombre de classe prévue dans le projet d'extension des Chavannes ?

En 2040, soit 10 ans après le pic d'élève, il y aura 82 élèves de moins, représentant 4 classes. Si la nouvelle construction est prévue pour 8 classes, que deviendront les locaux vides ? ».

Sophie Ruchat répond qu'il y a 46 classes pour l'année 2024-2025 et 50 pour cette année avec 4 classes ouvertes à la rentrée. N'étant pas membre du CODIR, elle ne peut pas dire quelles sont les intentions de la direction lorsque le nombre d'élèves redescendra, ni quel est le nombre de classes construites dans l'extension des Chavannes 2. Elle suppose que les containers vides seront ensuite évacués. Elle rappelle que le Canton a la volonté de centraliser les écoles ce qui implique généralement la fermeture des écoles dans les petits villages.

Florence Texier Claessens déclare que 10 classes sont prévues dans l'extension des Chavannes 2. Le projet d'extension a suscité des oppositions. Concernant les projets d'avenir au sein de l'ASICOVV, elle préfère laisser la parole à la Présidente du CODIR. De plus, cette extension n'a pas encore été votée par le Conseil intercommunal.

Sophie Mizar s'étonne du peu de planification à long terme surtout au vu des montants conséquents des futurs projets.

Florence Texier Claessens comprend ces préoccupations et invite à les exprimer au Conseil intercommunal.

Chantal Arn, déléguée à l'ASICOPE, lit le rapport suivant :

« Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil intercommunal de l'association scolaire intercommunale de Cossonay-Penthalaz (ASICoPe) s'est réuni le 16 septembre dernier à Grancy et a approuvé le budget 2026.

Je vous présente les points suivants :

Au budget 2026 le coût par élève est en diminution par rapport au budget 2025, passant de CHF 4'934.-- à CHF 4'792,58.--.

Parallèlement le nombre d'élèves est en augmentation passant de 675 au budget 2025 à 690 pour ce budget 2026.

En comparaison aux comptes 2024 le coût par élève est en diminution puisqu'il se montait à CHF 5'108.—pour 673 élèves, soit une baisse d'environ 6 %.

L'étude du marché public pour les transports scolaires touche à sa fin.

Les 3 associations (ASICoPe, ASIVenoge et ASICOVV) souhaiteraient qu'il n'y ait qu'un seul prestataire pour plus de simplicité. Les résultats seront communiqués dès que possible avec une mise en place pour la rentrée 2026.

Une adaptation de la taille des véhicules est également en cours afin d'optimiser et améliorer le confort et la sécurité des élèves.

La Cantine du PAM est toujours autant fréquentée, une estimation de 23'000 repas est au budget 2026 contre 22'400 repas au budget 2025.

Une différence notoire au budget 2026 vient de la participation à des charges communales liées aux coûts de la ludothèque. En effet, le déménagement de celle-ci dans des locaux n'appartenant plus à la commune ont fortement augmentés les charges annuelles.

Jusqu'à présent les coûts de la ludothèque située à Cossy-Palézieux étaient pris en charge par les communes de Cossy-Palézieux, Penthaz, Penthaz, Dailly et Lussery-Villars alors qu'elle est fréquentée par toutes les communes du secteur ASICoPe.

Ces 5 communes ne pouvant plus supportés seuls les coûts devenant trop importants ont cherché une solution afin de répartir ceux-ci équitablement sur l'ensemble des 17 communes de l'ASICoPe afin de pérenniser ce service public.

La solution la plus simple à mettre en place a été de proposer, via ce budget, une participation communale de CHF 2,65.- par habitant couvrant ainsi la totalité des frais de la ludothèque. Cette nouvelle ligne au budget 2026 s'élève à CHF 50'000.-.

Toutefois, la promotion de ce service envers les élèves et les habitants du secteur a été demandée ainsi qu'une réelle collaboration entre l'école et la ludothèque afin de proposer diverses animations comme par exemple, ateliers de fin d'année scolaire, animations pour noël, prêts de matériel et animations au CLAC.

Au bout d'une année, un bilan sera fait afin de se positionner sur la pérennité de cette ligne budgétaire.

En quelques chiffres, la ludothèque c'est plus de 1500 jeux et près de 3600 locations par année ».

Anne Petermann s'étonne du coût par élève entre le primaire qui a augmenté et le secondaire qui a baissé.

Joachim Cretegny explique que les bâtiments étant payés, il n'y a plus de loyer à payer d'où la baisse du coût par élève au secondaire.

Anne Petermann déclare que les services de la cantine (des grands) ne donnent pas toujours satisfaction tant aux parents : cantine fermée la première semaine de la rentrée, inscription difficile en cas d'imprévu..., qu'aux élèves qui ne mangent pas toujours en suffisance (surtout en cas de « bons repas）.

Florence Texier Claessens répond qu'il a été décidé de fermer la cantine la première semaine de la rentrée car l'organisation de celle-ci est très difficile (estimation des quantités, gaspillage...) en raison des inscriptions tardives des élèves. Elle fera remonter ces doléances

au CODIR. Au sujet du mécontentement des élèves, elle participe aux réunions de la Commission des élèves et ils ne se sont jamais plaints des repas. Les quantités sont basées sur le nombre d'élèves et non pas sur leurs goûts.

20. Droit d'initiative des membres du Conseil (postulat, motion etc.).

Le **Président** informe que le Bureau n'a pas reçu de postulat, de motion ou de proposition de règlement.

21. Interpellations.

Sophie Ruchat donne lecture de sa question suivante :

« Monsieur le *Président*,

Mesdames, Messieurs,

Durant l'année 2024, j'ai écrit à 2 reprises à la Municipalité pour faire des propositions allant dans le sens de visibiliser notre hameau d'Allens.

Profitant de la refonte du site Internet de la Commune, j'ai suggéré tout d'abord de souligner l'importance historique du hameau sur la page « Histoire » du site. En effet, Allens est plus que millénaire et a fait l'objet d'une brochure disponible auprès du greffe. Monsieur Pouly, historien, m'avait confirmé plancher sur un projet. En l'état actuel du nouveau site, il n'y a toujours rien.

Ma seconde proposition portait sur l'inscription, sur la page Internet « Données et statistiques », du nombre d'habitants d'Allens. Cette donnée n'étant pas disponible sur l'Atlas statistique de l'Etat de Vaud, je dois régulièrement la demander au secrétariat. Ce ne semblait pas grand-chose de l'ajouter entre () à côté de la statistique de Cossy. Certaines Communes du canton, comme Bex publie systématiquement cette information pour ses hameaux.

Finalement, ce printemps, j'ai à nouveau écrit à la Municipalité afin de l'informer que le panneau de l'entrée du hameau en venant de Morges est devenu quasi illisible. La Commune a pris rapidement la disposition pour repeindre l'écusson de Cossy avant le Tour de Romandie, mais toujours pas de nouveau panneau en vue pour Allens.

Ma question : qu'en est-il de ces différentes demandes ?

Le hameau d'Allens est une composante essentielle de la Commune de Cossy. Il me paraît donc pertinent de lui accorder une visibilité appropriée ».

Joachim Cretegny répond que comme mentionné lors d'une précédente intervention, une mise à jour du site internet n'est pas prévue pour le moment. Il ajoute qu'une fois le nouveau système d'exploitation déployé, les données du Service de la population seront centralisées et il sera plus simple de « fournir » la page internet « Données et statistiques ».

Concernant les chantiers privés situés dans le quartier des Terrailles, **Jean-Claude Huot** explique que les employés des chantiers utilisent les places de parc visiteurs des différents bâtiments afin de stationner la journée. Aussi, il demande existe-t-il un règlement ou quelle est la pratique de la Municipalité à ce sujet pour que les places visiteurs restent des places visiteurs ?

Claude Moinat répond qu'après discussions avec les entreprises, il était convenu que les

employés utiliseraient aussitôt créés les parkings en sous-sol. Ils ont également la possibilité d'acheter des cartes pour utiliser les autres parkings de la Commune. Il ajoute que la Municipalité a déjà interpellé les entreprises concernées au ce sujet et qu'après vérification, la Municipalité fera le nécessaire.

Le **Président** précise que le Bureau doit être informé en amont des éventuelles interpellations soumises lors des séances du Conseil communal et que les questions seront traitées au point intitulé « divers ».

Aussi, pour rappel, il lit l'article 61 du Règlement du Conseil communal : « *chaque membre du conseil peut, par voie d'interpellation, demander à la municipalité une explication sur un fait de son administration.* »

Il informe par écrit le président de l'objet de son interpellation. Si celle-ci est appuyée par cinq membres au moins, elle est développée séance tenante ou dans la prochaine séance.

La municipalité répond immédiatement ou, au plus tard, dans la séance suivante.

La discussion qui suit se termine par l'adoption d'une résolution laquelle ne doit pas contenir d'injonction, ou par le passage à l'ordre du jour » et l'article 62 : « Un membre du conseil peut adresser une simple question ou émettre un vœu à l'adresse de la municipalité.

La municipalité y répond dans un délai prévu à l'article 61 alinéa trois du présent règlement. Il n'y a pas de vote ni de résolution ».

22. Divers.

Pascal Duvoisin demande pourra-t-on connaître les dates des séances du Conseil communal de 2026 ?

Le **Président** répond qu'elles seront données en fin de séance.

Hélène Menoud demande les containers à poubelles condamnés durant les travaux au chemin des Laurelles ainsi que la poubelle supprimée devant le restaurant Cossonay Kebab seront-ils à nouveau disponibles après les travaux ?

Joachim Cretegny répond que les containers seront à nouveau disponibles mais concernant la poubelle il ne sait pas.

Le **Président** donne les dates suivantes :

- 2 février, 30 mars et 1^{er} jun 2026 séances du Conseil communal.
- 28 mai 2026 à 19h30 Installation des nouvelles autorités communales de Cossonay et Allens pour la législature 2026-2031.
- 6 juin 2026 sortie de fin de législature du Conseil communal

A la demande de la Directrice du Théâtre du Pré-aux-Moines, le **Président** donne lecture de l'information suivante :

« *Mesdames, Messieurs, les membres du Conseil,*

La saison culturelle du théâtre du Pré-aux-Moines a démarré jeudi dernier avec SORCIERE – LE MUSICAL, comédie musicale phénomène qui a enflammé la Suisse romande et jouée trois fois à guichets fermés avec une supplémentaire remplie au 2/3.

Si vous ne l'avez pas déjà fait, vous pouvez sans autre découvrir toute la programmation ainsi que le teaser de présentation de saison sur www.preauxmoines.ch

Théâtre, humour, musique, chanson, comédie musicale, improvisation, jeune public : nous vous invitons à de beaux voyages en compagnie d'artistes en création au théâtre ou de passage, qui vous permettront de vivre des moments riches en émotions, dans un esprit propice à l'échange et à la découverte.

Le programme est disponible lors du Conseil communal du 6 octobre prochain.

En espérant avoir l'occasion de vous accueillir au théâtre cette saison, nous vous prions d'agrérer, Madame la Conseillère communale, Monsieur le Conseiller communal, nos salutations les meilleures.

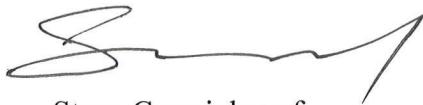
Pour le PAM

*Véronique Biollay Kennedy
Directrice
THEATRE DU PRE-AUX-MOINES ».*

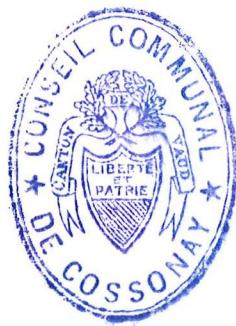
La parole n'étant plus demandée, le **Président** clôture la séance, il est 22h.08.

La prochaine séance du Conseil communal aura lieu le 8 décembre 2025.

Le Président :



Steve Corminboeuf



La secrétaire :



Delphine Cicchi